



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 19/12/2023 + 19/12/2023

Rapport N°: 0551-231219-04

Date d'émission du

rapport:

19/12/2023

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0551

Identification des tiers:

Client:

Adresse: RUE DE BOVESSE 53, 5081 BOVESSE Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: Adresse: RUE DE BOVESSE 53, 5081 BOVESSE

Responsable des travaux

Adresse: RUE DE BOVESSE 53,5081 BOVESSE

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom:

Adresse: RUE DE BOVESSE 53, 5081 BOVESSE

Code EAN:

Numéro compteur: 50152581-2008

Index: 38406,0 kWh

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: installation de production décentralisé

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension

importante (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020



VMA - 64.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Informations contenu controle:

- 1 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.
- 2 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a







Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 6 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 1

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): Voir schémas

nombre: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 35A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA Type de schéma de mise à la terre: TT Nombre de circuits: 1 (réserve inclus)



12 panneaux x 320 Wp = 3840 Wp (DC)

Onduleur: HUAWEI SUN2000-3KTL-M1, nº série HV22A0291751,

puissance totale max AC: 3300 VA

Puissance totale max AC: 3,3 kVA

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 10,2 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 15 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK



VMA - 64.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

Conclusion du contrôle:

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 19/12/2048
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0551 p.o. du directeur technique 19/12/23 12:04

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum







Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Référence aux prescriptions réglementaires:

- 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:
- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées; c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.



2600 Berchem